

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/12/2013 (Dernière actualisation de la page 23/12/2013)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRES: EXPLOITATION ET SERVICES

GENERAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	14.9042
IV	15.1874
V	15.5560
VI	15.8987
VII	16.2493
VIII	16.6076

2. SALAIRES HORAIRES: ENTRETIEN

Catégorie	
V	15.6940
Classe A	15.8832
Classe B	16.2107
Classe C	16.5631
Classe D	16.9280
Classe E	17.3015
Classe F	17.6830
Classe G	18.0731